



1.2.2012

0005/2012

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la mémoire des Brigades internationales et leur combat contre le fascisme  
en Espagne

**Sabine Lösing, Patrick Le Hyaric, Willy Meyer**

Échéance: 10.5.2012

0005/2012

**Déclaration écrite sur la mémoire des Brigades internationales et de leur combat contre le fascisme en Espagne**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 123 de son règlement,
- A. Considérant la formation, il y a 75 ans, en octobre 1936, des Brigades internationales pour venir en aide au gouvernement élu démocratiquement en Espagne;
- B. Considérant que les Brigades internationales se sont opposées au coup d'État du général Franco, qui recevait le soutien inconditionnel d'Hitler, de Mussolini et de Salazar;
- C. Considérant que de 1936 à 1939, environ 35 000 volontaires de tous les continents se sont engagés en faveur de la défense de la République espagnole et ont, par conséquent, grandement contribué au combat contre le fascisme en Europe;
  1. se félicite que tous les brigadistes encore en vie aient obtenu la citoyenneté espagnole à titre honorifique en 1996 et que le gouvernement français les assimile, en tant qu'anciens combattants, aux membres de la Résistance,
  2. invite les États membres à préserver la mémoire des brigadistes internationaux dans leur pays d'origine, à ériger des monuments et des mémoriaux en hommage à leur combat et à rassembler des témoignages afin que les générations futures soient informées de la lutte qu'ils ont menée contre le fascisme en Europe,
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux parlements des États membres.